Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE, DE LA RURALITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Générale des Politiques Agricole, Agroalimentaire et des Territoires **Sous-direction des produits et des marchés** Bureau des viandes et des productions animales spécialisées Adresse : 3 rue Barbet de Jouy 75349 Paris cedex 7 Suivi par : Julia Audran Tél : 01.49.55.46.14 **NOR : AGRT1209036C** (Réf. Interne / Classement)	**CIRCULAIRE** **DGPAAT/SDPM/C2012-3035** **Date: 18 avril 2012**

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe(s) : 3

Le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralite
et de l'aménagement du territoire
à
(cf destinataires)

Objet : mise en place des commissions interrégionales d'abattage

Texte(s) de référence :
- Décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements
- Décret 2012-176 du 6 février 2012 relatif aux commissions interrégionales des abattoirs
- Arrêté du 6 février 2012 portant désignation des préfets coordonnateurs de la politique de l'Etat en matière d'abattage des animaux de boucherie

Résumé : cette circulaire vise à expliciter les rôles et missions des commissions interrégionales d'abattage, leur fonctionnement et les moyens qui sont mis à leur disposition pour remplir les objectifs qui leur sont assignés.

Mots-clés : abattoir, commissions interrégionales d'abattage, animaux de boucherie

Destinataires	
Pour exécution : - Mesdames et Messieurs les Préfets de départements - Mesdames et Messieurs les Préfets de régions	Pour information : - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations - Mesdames et Messieurs les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations - Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux de de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

1 Objectifs et missions des commissions interrégionales des abattoirs

1.1 Rappel du contexte

Des audits et études menés sur la thématique des abattoirs par le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le cabinet Blézat Consulting, il ressort les constats suivants :

- **un faible taux d'utilisation des capacités des outils d'abattage**. Il en découle une surcapacité d'abattage et des outils en surnombre **sur le plan national**, principalement en filière bovine et porcine ;
- **un fort déséquilibre entre capacité de production et capacité d'abattage plus ou moins marqué selon les régions et les espèces** : certaines régions sont fortement excédentaires en production et déficitaires en capacité d'abattage (Nord en filières ovine). D'autres présentent le déséquilibre inverse (grand Sud en filière porcine, ovine et bovine).
- une **absence de politique de filière :** la surcapacité en abattoirs induit une concurrence accrue entre abattoirs et un déficit en capacité d'investissement, qui grève la compétitivité des filières dans leur ensemble.

Il a donc été décidé la mise en place de **commissions interrégionales des abattoirs** qui rassembleront les acteurs de la filière (représentants des producteurs d'animaux de boucherie, représentants des metteurs en marché, transformateurs et distributeurs, représentants des collectivités territoriales et de l'Etat, représentants des chambres consulaires) afin d'impulser une réflexion sur la thématique de l'abattage à un niveau territorial pertinent.

1.2 Établissement des commissions, instances de concertation et d'échange

➢ **Dispositif réglementaire**

Les commissions ont été créées par décret pris en application du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif. Ce décret précise les trois missions, la composition et la durée de ces commissions. Il dispose que ces commissions sont présidées par un préfet coordonnateur. Ce décret figure en annexe 1 de la présente circulaire.

Les six interrégions et les Préfets coordonnateurs sont désignés par arrêté du Premier ministre (annexe 2), pris en application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements. Six interrégions ont été identifiées en lien avec les professionnels et le groupement des DRAAF.

➢ **Missions des commissions interrégionales des abattoirs**

Aux termes de ces textes, trois missions sont confiées aux commissions interrégionales des abattoirs :

- établir un **diagnostic partagé** de la pertinence des outils d'abattage de la zone. Il s'agira d'analyser chacun des outils d'abattage du secteur au regard des capacités de production et d'abattage du bassin d'une part et des flux d'animaux et de produits d'autre part.

- définir les perspectives d'évolution de l'offre d'abattage au niveau du bassin en lien avec les capacités de production. Au vu de cette analyse, les commissions élaboreront une véritable **stratégie interrégionale d'abattage** pour répondre à la situation actuelle et relever les défis à venir.

- formuler des **avis en opportunité concernant les demandes d'aides** aux investissements et à la restructuration réalisées par les outils d'abattage dans le cadre du plan d'aides à la restructuration et à l'investissement qui accompagnera l'établissement des commissions interrégionales des abattoirs.

➢ **Fonctionnement des commissions**

Les membres des commissions interrégionales des abattoirs sont nommés par arrêté du Préfet coordonnateur des interrégions compétentes pour une durée de trois ans, renouvelable.
Tout membre qui, sans motif valable et justifié, a été absent à plus de deux conférences de bassin consécutives dans l'année, est considéré comme démissionnaire. Un remplaçant est nommé par le Préfet coordonnateur.
Des suppléants sont nommés dans les mêmes proportions que celles fixées pour les titulaires et peuvent remplacer un membre de la structure à laquelle ils appartiennent.

Le secrétariat de la conférence de bassin est assuré par le service régional déconcentré compétent en matière d'agriculture placé sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin.

La conférence de bassin fonctionne dans les conditions prévues par le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif (annexe 3).

Les commissions interrégionales des abattoirs doivent être réunies au minimum une fois par an.

2 Établissement d'un diagnostic

2.1 Objectifs du diagnostic

Le travail d'établissement du diagnostic permettra à l'administration de connaître la situation tant économique que sanitaire des outils et d'identifier ceux qui constituent un atout pour l'interrégion ainsi que ceux qui présentent des difficultés. Ces données individuelles ne sont pas communicables aux membres de la commission interrégionale, pour des raisons de confidentialité. Par ailleurs, les règles du secret statistique devront être respectées pour la diffusion en commission (ne pas faire figurer de chiffres qui concernent moins de 3 unités ou une unité qui réalise 85% du total de l'activité).

Le diagnostic synthétique qui sera transmis à la commission présentera l'état et les perspectives des capacités d'abattage et de production de l'interrégion, les dynamiques de flux, afin d'aider à la réflexion sur la stratégie que souhaite privilégier l'interrégion en matière d'abattage.

2.2 Préparation du travail par les DRAAF

Ce travail en amont effectué par les DRAAF est déterminant dans la mesure où il permettra à l'administration de connaître avec précision l'état et la dynamique dans laquelle s'inscrit chaque outil de l'interrégion.

Pour chaque outil, les DRAAF devront notamment examiner :

- la situation économique et sanitaire à l'aide d'une grille d'analyse établie par FranceAgriMer et la DGPAAT (annexe 4). Pour remplir cette grille, elles devront disposer des tonnages abattus (SIGAL) et de toutes les informations disponibles pour ce faire ;
- la situation économique des principaux utilisateurs des abattoirs prestataires de services ;
- la situation de l'outil au regard des normes environnementales ou sanitaires en vigueur ou en cours d'évolution (installations classées, fluides frigorigènes, etc.), dans la mesure où ces éléments peuvent avoir un impact significatif sur la situation économique de l'outil dans un avenir proche (besoin d'investissements de mise aux normes, etc.) ;
- la perspective d'évolution de la redevance sanitaire (cette donnée sera disponible auprès de la DDPP puis de l'observatoire national des abattoirs).

Les DRAAF veilleront à la bonne coordination des travaux de la commission interrégionale d'abattage avec les réflexions et travaux en cours sur la mise aux normes des abattoirs et l'inspection en abattoir, en associant étroitement les SRAL et les DD(CS)PP.

Les DRAAF s'attacheront en outre à établir un état des lieux de l'environnement économique dans lequel évoluent ces outils. Elles observeront notamment :

- les capacités de production dans l'interrégion (fichiers transmis par la centrale pour 2010) ;
- les flux entrants et sortants des animaux venant se faire abattre dans l'interrégion ou au contraire allant se faire abattre hors de l'interrégion (documents transmis par la centrale) ;
- les démarches commerciales (signe de qualité, circuits courts, etc.) pratiquées dans l'interrégion (site de l'INAO).

Les SRISE disposent d'éléments fournis par le SSP qui devraient, en plus des données mises à disposition des SREA, permettre d'élaborer ce travail.

Ces documents leur permettront de préparer une synthèse de l'abattage dans l'interrégion. Ce diagnostic devra présenter :

- le nombre d'exploitations et le nombre de têtes / espèces par rapport aux volumes abattus ; l'évolution de la production sur les 3 dernières années ;
- le nombre et la situation économique des outils d'abattage ;
- les flux entrants et sortants des animaux venant se faire abattre dans l'interrégion ou au contraire allant se faire abattre hors de l'interrégion ;
- les sous/sur-capacités d'abattage de l'interrégion par rapport aux capacités de production et aux flux ;
- Les démarches commerciales.

Ce diagnostic sera ensuite communiqué à l'observatoire national des abattoirs et à la DGPAAT.

2.3 Présentation du diagnostic en commission

Une présentation synthétique de ce diagnostic sera faite à la commission interrégionale des abattoirs. Pour des raisons de confidentialité, les données détaillées par outil ne sont pas communiquées. L'accent devra être mis sur les besoins de production et les capacités d'abattage. Ce diagnostic sert de base de travail pour la réflexion qui s'engagera alors au sein de la commission sur la stratégie de l'interrégion en terme d'abattage.

2.4 Calendrier prévisionnel

Le diagnostic de la DRAAF devra être établi pour la fin **septembre 2012** puis actualisé chaque année.

3 Élaboration d'une stratégie par la commission

3.1 Objectifs de la stratégie de l'interrégion

En fonction du diagnostic qui aura été établi, la commission identifiera les besoins de la filière dans l'interrégion en matière d'abattage et élaborera une stratégie interrégionale déclinant les choix de l'interrégion en terme d'abattage. Cette stratégie devra s'inscrire dans les objectifs de la stratégie nationale déclinée ci-après.

Cette stratégie interrégionale, qui sera communiquée par les DRAAF à la DGPAAT et à FranceAgriMer, **enrichira la stratégie nationale.** Elle pourra en outre permettre de développer la synergie des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'interrégion. En effet, elle constituera une aide à la décision commune lorsque des demandes de financement seront déposées par les outils auprès de ces services.

3.2 Travail en commission

Au vu du diagnostic synthétique qui lui sera transmis et des perspectives d'évolution envisagées en termes de production et de consommation, la commission interrégionale des abattoirs identifiera les atouts et les faiblesses de l'interrégion et s'interrogera sur ses besoins pour faire face aux défis futurs.

Ces éléments devront lui permettre de fixer les objectifs de l'interrégion et de définir les moyens nécessaires pour les atteindre. Il sera demandé aux commissions interrégionales des abattoirs de fournir fin 2012 un rapport présentant l'état des lieux de l'abattage sur leur territoire et les premières pistes de réflexion auxquelles elles auront abouti. Elles présenteront ainsi les actions qu'elles estimeront nécessaires et prioritaires, tant à leur niveau qu'au niveau national. Cet échange permettra d'enrichir la réflexion nationale des réflexions menées à un niveau territorial approprié.

Par ailleurs, ce travail de réflexion, qui impliquera tous les acteurs de la filière, doit être valorisé et constituer une aide à la décision au-delà de l'action des seuls services du MAAPRAT. Ainsi, les collectivités locales pourront s'inspirer des conclusions de la commission dans le cadre de la définition des volets régionaux du prochain programme de développement rural.

Toutes les pistes de réflexion sur les sujets relatifs aux abattoirs et qui mériteraient un traitement national doivent être communiquées à la DGPAAT et à la DGAL. Elles pourront être notamment traitées dans le cadre de l'observatoire national des abattoirs.

Enfin, certaines mesures pertinentes mises en œuvre au niveau local pourront utilement être étendues ou encouragées dans les autres interrégions. Des groupes de travail réunissant les SREA des régions coordonnatrices pourront être organisés à cet effet permettant de fluidifier l'information entre interrégions.

3.3 Stratégie nationale

C'est sur la stratégie nationale que doivent se baser les travaux des commissions interrégionales. L'objectif poursuivi au niveau national est de favoriser l'émergence d'un réseau structuré des abattoirs, adapté aux besoins de la production et de la consommation. Pour y parvenir, l'action devra se concentrer plus particulièrement sur les orientations précisées ci-dessous :

A) Favoriser une répartition géographique adéquate des outils en fonction des besoins, afin d'optimiser le taux d'utilisation des outils et de limiter les disparités géographiques

*** Le constat :**
Le maillage actuel des outils présente de fortes disparités en terme de capacités d'abattage sur le territoire. Cette situation fragilise tant les producteurs, privés d'outils accessibles dans les régions souffrant d'un déficit d'abattage, que les abatteurs, confrontés à une concurrence exacerbée dans les régions à surcapacités d'abattage.

En outre, s'il est normal que les abattoirs n'utilisent pas à 100 % leurs outils d'abattage pour pouvoir absorber les variations saisonnières, il ressort des différents travaux réalisés un faible taux d'utilisation des outils. Cette situation, qui met en lumière une sous utilisation des abattoirs et des outils en surnombre, est variable selon les espèces, la spécialisation des abattoirs et les régions.

*** Le plan d'action :**
Il apparaît donc nécessaire de rechercher une répartition géographique adéquate des outils en fonction des capacités et perspectives de production ainsi que de l'évolution de la consommation.

B) <u>Améliorer la compétitivité des outils</u>

- **Favoriser la restructuration des outils et le développement de stratégies économiques adaptées**

*** Le constat :**
Les abattoirs présentent des situations et des stratégies économiques très diversifiées :
Les gros outils industriels appartiennent à des groupes industriels et traitent à eux seuls 75 % du volume abattu. Leur compétitivité dépendant du prix auquel ils pourront revendre la viande, tient essentiellement à leur taille, qui permet des économies d'échelle. Il s'agit pour eux de se positionner favorablement sur les marchés nationaux ou d'export grâce à la réduction des coûts, dont en particulier, les coûts d'abattage.
En revanche, les abattoirs de taille inférieure répondent plus à des logiques de développement et d'aménagement d'un territoire. On retrouve dans cette catégorie deux types d'abattoirs : des abattoirs inscrits dans des démarches de circuits courts dont le coût d'abattage est plus élevé mais demeure acceptable au vu de la valorisation du produit en aval, et des abattoirs avec une capacité d'abattage intermédiaire, qui souffrent de la captation des animaux par les abattoirs de grande taille et qui ne sont pas inscrits dans des démarches rémunératrices.

*** Le plan d'action :**
C'est sur cette dernière catégorie d'abattoirs, qui rencontre des difficultés importantes, que doivent se concentrer les efforts des pouvoirs publics.
Il convient d'aider ces outils à élaborer des stratégies économiques adaptées à leur situation géographique, leur environnement (et notamment en tenant compte des stratégies des abattoirs industriels de groupe, dont l'impact sur un bassin n'est pas négligeable) et leur viabilité économique.

- **Accompagner la modernisation des outils**

*** Le constat :**
La réglementation sanitaire et environnementale est en constante évolution et a conduit ces deux dernières décennies, à la fermeture de plusieurs centaines d'abattoirs qui n'ont pu s'adapter à ces évolutions, de façon totalement aléatoire, ce qui a contribué au déséquilibre que présente aujourd'hui le réseau des abattoirs. A titre d'exemple, la réglementation impose l'abandon des fluides frigorifiques hydrochlorofluorocarbures recyclés (HCFC) à compter de 2014, ce qui va induire des travaux conséquents que tous les abattoirs ne seront pas en mesure de réaliser.

Par ailleurs, la recherche d'économies d'énergies dans l'activité d'abattage ou de valorisation des sous-produits issus de l'abattage constitue une piste sérieuse d'amélioration de la compétitivité des entreprises du secteur.

*** Le plan d'action :**
Il apparaît donc nécessaire, d'accompagner, par des soutiens publics, ces démarches, d'anticiper ces évolutions et de favoriser la modernisation des outils d'abattage.

- **Aider à la sécurisation des relations entre les abattoirs et leurs partenaires.**

*** Le constat :**
A plusieurs niveaux, les relations entre les abattoirs et leurs partenaires sont à renforcer. Dans le cas des abattoirs prestataires de services, le nomadisme des abatteurs est une difficulté mise en lumière dans le rapport du CGAAER qui pèse lourdement sur la performance économique des outils.

Par ailleurs, quel que soit le type d'abattoir, l'absence de contractualisation avec les abatteurs, les négociants ou les éleveurs limite la visibilité et l'optimisation des plannings d'abattage en amont et la valorisation marchande des carcasses en aval. A l'inverse, les producteurs peuvent être lésés dans certaines régions par le refus de certains abattoirs à effectuer des prestations d'abattage pour leur compte. Il s'agit d'un point d'amélioration majeur mentionné par les familles professionnelles dans le cadre des discussions sur le plan stratégique des filières bovine et ovine.

Le plan d'action :
Il est donc nécessaire de chercher à faire émerger des démarches convergentes entre les acteurs des filières pour améliorer la sécurité économique de tous. Plusieurs outils pourront être envisagés : prise participation par un abatteur au capital d'un abattoir, contrat de prestation de services, engagement d'un abatteur à approvisionner un outil sur une durée donnée, contractualisation, etc. Certaines de ces actions seront menées au niveau national (contractualisation). D'autres pourront être encouragées au niveau local (prise de participation, etc.), dans le cadre des commissions inter régionales dédiées aux abattoirs.

3.4 Calendrier prévisionnel

La stratégie interrégionale doit être élaborée d'ici fin 2012.

4 Rôle des DRAAF pour la mise en œuvre de la stratégie

4.1 Identification d'un référent abattoirs

Chaque DRAAF, coordonnatrice ou non, identifiera un référent abattoirs, qui assurera le suivi des relations entre les services de FranceAgriMer, la DRAAF coordonnatrice, la DGPAAT et les autres acteurs de la filière.

4.2 Recueil de l'avis de la commission interrégionale et émission d'un avis sur les demandes d'aides

- **Fonctionnement du plan d'aide**

Dans le cadre des plans stratégiques gérés par FranceAgriMer, une enveloppe, de 3,85 M€ déterminée lors du CA de FranceAgriMer du 22 mars, sera dédiée à un plan d'aides spécifiques pour les abattoirs. Ces aides, qui seront regroupées dans une décision spécifique de FranceAgriMer, dont la parution devrait intervenir en juin 2012, se fonderont sur le corpus de notifications à la Commission européenne qui permet des aides à l'investissement et à la restructuration pour les industries agro-alimentaires. Les aides existantes seront modifiées à la marge, tout en respectant le cadre des notifications, de façon à s'appliquer au mieux au contexte particulier des abattoirs.

L'objectif est de procéder à des appels à projets à compter de 2013 pour l'attribution de ces aides. Les priorités de ces appels à projets seront déterminées en fonction des orientations et observations qui auront émergé des réflexions menées par les commissions interrégionales des abattoirs. Le choix de procéder à des appels à projets intérrégionaux ou nationaux n'est pas encore arrêté.

Pour 2012, le travail des commissions n'ayant pas encore débuté, il n'est pas envisageable de lancer une telle procédure. Les demandes d'aides seront donc instruites selon la procédure habituelle d'attribution des aides d'investissement de FranceAgrimer, en y introduisant un avis en opportunité des commissions interrégionales d'abattage, sur la base des premiers diagnostics effectués. Les projets devront être présentés pour le 30 septembre 2012.

- les demandes d'aides seront déposées à FranceAgriMer, chargé de l'instruction. Une copie sera simultanément adressée par le demandeur à la DRAAF du siège de l'entreprise afin de permettre une information de la DRAAF le plus en amont possible. La complétude des dossiers sera vérifiée par FranceAgriMer à qui il appartient de délivrer l'autorisation de commencer les travaux.

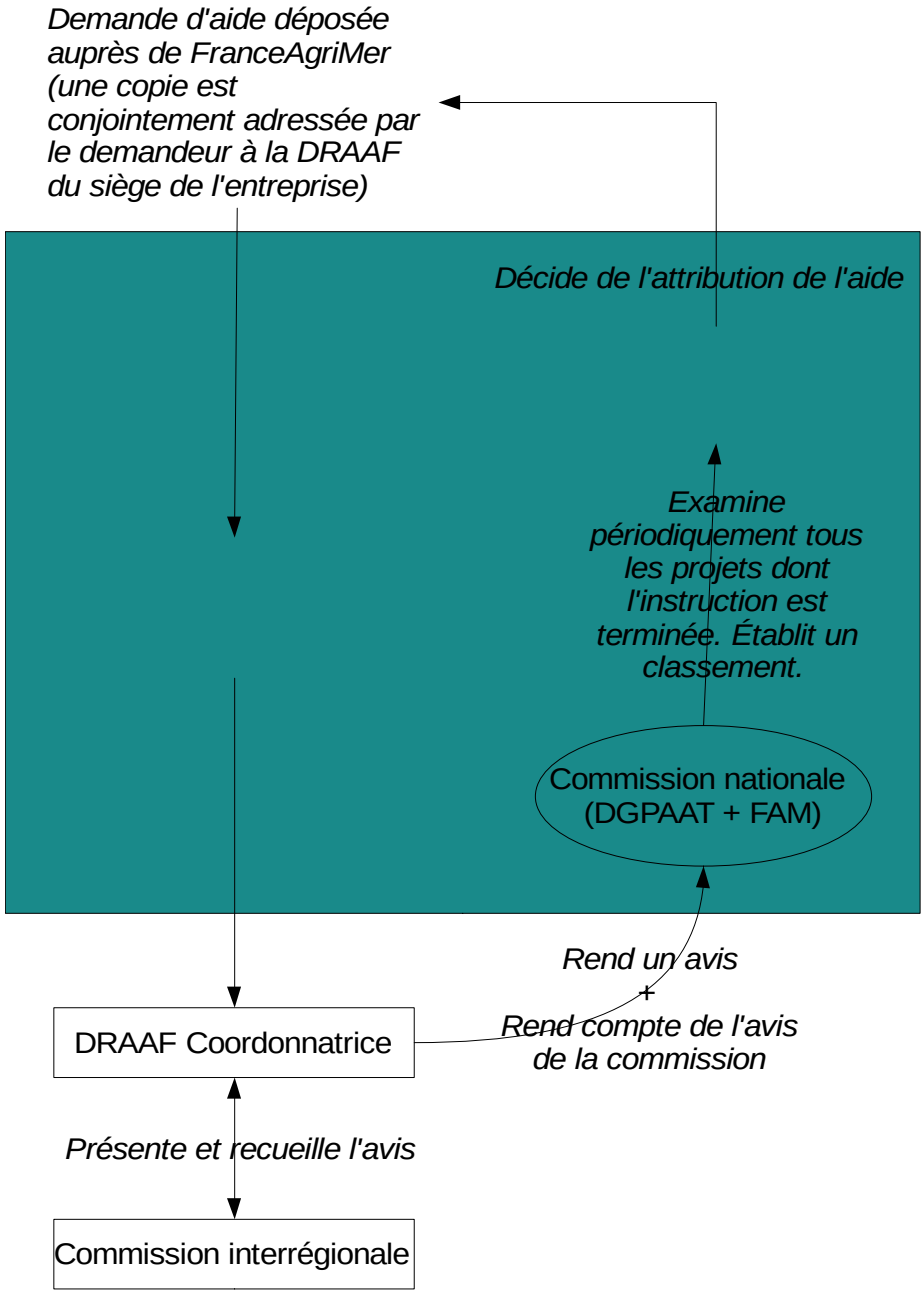
- L'instruction des dossiers sera réalisée par les services de FranceAgriMer qui transmettront les éléments du dossier à la DRAAF coordonnatrice territorialement compétente. La commission interrégionale des abattoirs sera saisie par la DRAAF coordonnatrice pour examiner les dossiers de l'interrégion et établira un classement de ces projets notamment selon leur pertinence économique, la viabilité sanitaire des outils, les capacités d'abattages dans le bassin au regard de la production. La DRAAF coordonnatrice rendra compte de l'avis de la commission interrégionale et donnera un

avis sur le dossier à FranceAgriMer. Il est rappelé que les dossiers de demande d'aide sont confidentiels : tous les éléments ne peuvent donc être communiqués aux membres des commissions interrégionales.

- Vers le mois de novembre 2012, tous les projets dont l'instruction sera complète seront examinés par une commission nationale de programmation des aides de FranceAgriMer, composée de représentants du MAAPRAT et de FranceAgriMer. Les projets seront classés au niveau national.

- la décision d'attribution d'aide sera prise par décision du Directeur général de FranceAgriMer. Une convention signée entre le bénéficiaire et FranceAgriMer précisera les modalités.

Le schéma ci-dessous illustre la procédure d'aides pour 2012.



- **Types d'aides mises en place.**

Le plan abattoirs prévoit quatre types d'aides aux entreprises :
- une aide aux investissement immatériels ;
- une aide aux investissements matériels de compétitivité ;
- une aide à la restructuration pour aider les rapprochements et fusions d'entreprises ;
- une aide aux investissements matériels dans le cadre d'une restructuration.

En 2012, les projets déposés devront correspondre à des investissements de restructuration. Sous réserve de satisfaire à cet objectif, les projets prioritaires seront ceux s'inscrivant dans l'une des priorités définies dans la stratégie nationale.

Une décision de FranceAgriMer précisera le contenu et le montant de ces aides.

Le Directeur général des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires

Eric ALLAIN

GRILLE ANALYSE ABATTOIR

1. Equipement abattoi

Adresse complète de l'abattoir	
Classement sanitaire	
Existence d'un audit des RNA	
si oui pronostic	

2. Proprietaire exploitant ou Société d'exploitation de l'abattoi

Nom - Raison sociale		
SIREN		
Forme juridique		
Si appartenance à un Groupe, préciser lequel		
Statut (prestatire de service / privé)		
Nombre de salariés		
N° d'agrément sanitaire		
Capacité ICPE		
Actionnariat :		
Raison Sociale	SIREN	Part de capital social détenu (%)

3. Propriétaire immobilier si différen

Nom - Raison sociale	
N° Siret	
Forme juridique	
Adresse du Propriétaire	

Actionnariat :		
Raison Sociale	SIREN	Part de capital social détenu (%)

4. Principaux utilisateurs si prestation de service (>=50% des tonnage

Usager(s)		**Volumes abattus dans l'outil en TEC (année N)**					
Nom	N° SIREN (9 chiffres)	Gros bovins	Veaux	Ovins-caprins	Porcs	Autres	TOTAL
		Volumes abattus dans d'autres outils (année N)					
	Lieu équipement	Gros bovins	Veaux	Ovins-caprins	Porcs	Autres	TOTAL

5. Renseignements sur l'activité de l'abattoir *N = dernier exercice clos au . . / . . /)*

	Tonnage abattu Exercice N =	**Cadence moyenne** *(Nb animaux/heure)*	**Tonnage abattu Exercice N-1 =**	**Tonnage abattu Exercice N-5 =**
Gros bovins				
Veaux				
Ovins				
Caprins				
Porcs				
Equidès				
Divers				
Total				

6. Renseignements Financiers sur la société d'exploitation et principaux usagers ***(N = dernier exercice clos au . . /. . /. . . .)*** Liasses fiscales

Exercice N
Production (k€)
Valeur ajoutée (VA) (% Prod)
Charges d'exploitation et financières (% Prod)
- charges externes /VA
- Charges de personnel / VA
EBE
Frais financiers/EBE
Résultat net (% Prod)
CAF (% Prod)
STRUCTURE DU BILAN
Capitaux propres (% Prod)
Autonomie financière (%) (cap propres / capitaux permanents
TRESORERIE
Fonds de roulement
FR/BFR
ENDETTEMENT
Capacité dyn. de remboursement (dettes > 1an yc C Bail/CAF)
Endettement total/capitaux propres
INVESTISSEMENTS
Investissements
Immos nettes /immos brutes

7. Renseignements sur les postes de charges dévolues à l'activité d'abattage (strictement pour les entreprises réalisant d'autres activités que l'abatta

Se renseigner directement auprès de l'établissement

	Exercice N
Tonnage abattu (Tec)	
Charges d'exploitation et financières (K €)	
Autres achats et charges externes	
Impôts et taxes	
Charges de personnel	
Dotation aux amortissements	
Dotation Prov.	
autres charges d'exploitation	
Charges financières	
Coût d'abattage (€/Kg)	